Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 06 juillet 2026

PROCES VERBAL

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, B LANAUD, C FORTIN, P AUDEBERT, C THORAVAL, C CLERFEUILLE, L BEGAUD, T SICOT, N GROLLIER J PERCHE, E SARLANDE, P BRAUD, JF DEPOUTOT, S BOURGOIN, D SOUCHAUD, S GIORGI, C BATAILLE, S PARMENTIER (arrivée à 18 h 50), C FORTIN, P BARON, N BUJARD.

Absents excusé(es) : F CAMIN (pouvoir à JL MEUNIER), S MIRA (pouvoir à C FORTIN), N BUJARD (pouvoir à JM GIRARDEAU), V TOFFANO (pouvoir à P HERBRETEAU)

Absent : C COLLIN

Désignation d'une secrétaire de séance : Estelle SARLANDE

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 6 Route de Chez Pineau – Cherves-Richemont d'une surface totale de 108m² 16370 VAL-DE-COGNAC appartenant à Madame Emilienne FREULON, Madame Magali FREULON, Madame Olivia FREULON ;

DECISIONS COMPTABLES

- **LOCATION**

Location d'un logement communal situé 10 – Place du Champ de Foire à l'école Paul Garandeau à M. et Mme Xavier Durieux à compter du 15 juin 2026 pour un loyer de 500 €.

- **FINANCES**

Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 21 – article 2188-47 (Ecoles Acquisitions diverses) pour l'acquisition de mobilier, il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 2 000 €
741	Inv.	2188-47	23	+ 2 000 €

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

7- Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 21 – article 2313-102 (Mairie - Travaux) pour l'installation de stores extérieurs, il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 7 000 €
741	Inv.	2313-102	23	+ 7 000 €

- **MARCHES**

Signature d'un devis « Maison des services publics – Conformité des installations électriques neuves » pour un montant de 480 € TT – Bureau d'Etude Alpes Contrôles.

Signature d'un devis « Mairie de Cherves – Installation de stores extérieurs » pour un montant de 11 426.76 € TT – Entreprise Durand.

Signature d'un devis « Maison des services publics – Déplacement du compteur eau » pour un montant de 1 123.60 € TT – Entreprise Véolia Eau.

Signature d'un devis « Ancienne Gendarmerie – Logement 1er étage – Changement de la porte d'entrée » pour un montant de 1 612.18 € TT – Entreprise Durand.

Signature d'un devis « Bulletin municipal juin 2026 – Choix du prestataire » pour un montant de 2 256 € TTC – Imprimerie Milleo.

Signature d'un devis « Saison culturelle 2026-2027 – Choix du prestataire pour la plaquette de présentation » pour un montant de 1 338 € TTC – Imprimerie Milleo.

Signature d'un devis « Saison culturelle 2026-2027 –Mission de conception et coordination Ajout d'une date » pour un montant de 1 338 € TTC – Société Modul Arts.

ORDRE DU JOUR

1° MAISON FRANCE SERVICE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison France Service a été arrêté à un forfait provisoire de rémunération de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour l'équipe de maitrise d'œuvre.

La rémunération de la maitrise d'œuvre a été calculée à partir d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 357 000.00 € HT par le maitre d'ouvrage.

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

Le marché de maitrise d'œuvre se compose de deux parties :

- La mission de base calculée par application d'un pourcentage de 8.99 % par rapport à l'estimation du maitre d'ouvrage soit un montant de 32 094 HT € ;
- Les missions forfaitaires (études thermique et acoustique, ordonnance pilotage coordination, diagnostic).

À la suite de l'attribution des marchés aux entreprises, le coût définitif des travaux est de 413 710.68 € HT soit 496 452.81 € TTC. Ce montant correspond à l'appel d'offre lancé auprès des entreprises après que le maitre d'ouvrage a défini le projet définitif.

Le forfait de rémunération définitif pour l'équipe de maitrise d'œuvre est calculé par application d'un pourcentage de 8.99 % par rapport au coût définitif des travaux soit 413 710.68 € HT - 496 452.81 € TTC soit 37 195 €. Sont ajoutées les missions forfaitaires qui elles n'ont pas été modifiées.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **FIXER** par un avenant n°1, la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant les éléments ci-avant exposés à 45 330 € HT soit 54 396 € TTC soit une hausse de + 13.32 %.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

2° CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique portant sur la création des emplois au sein des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique portant sur l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **CREER** les emplois non permanents à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires à savoir :

    - 2 Emplois à temps non complet de 18/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour la période allant du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus pour les services périscolaires ;

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

- 1 Emploi à temps non complet de 25/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour une période allant du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus pour les services périscolaires ;

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

3° CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CATEGORIE B

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542- 2 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L.542-2 du même code, un emploi relevant de la fonction publique territorial ne peut être supprimé qu'après l'avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un nouveau directeur pour les services techniques de la commune à la suite de la mutation vers une autre collectivité du précédent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **DE CREER** un emploi de catégorie B dans la filière technique à temps complet à compter du 15 juillet 2026.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 15 juillet 2026.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

4° AVANCEMENT DE GRADE – CREATIONS D'EMPLOIS

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

- **DE CREER** trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 juillet 2026.
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps complet à compter du 15 juillet 2026.
- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 15 juillet 2026.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 15 juillet 2026.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

5° GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Comme chaque année GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année, au regard de la règle de calcul de la redevance le montant total dû est de 961 €.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **FIXER** la redevance due par Gaz Réseau distribution France pour l'année 2026 à 961 €.
- **CHARGER** Monsieur le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6° ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le trésorier a transmis un état de produits irrécouvrables.
Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées : ces débiteurs sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue, soit que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite de 15 €.

Le montant de cet état est de 1 031.95 € ; il concerne les exercices comptables 2023 et 2025.
Il est précisé que le nom des débiteurs concernés ne peut être communiqué.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance présentée pour un montant de 1 031.95 €.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour entériner ce dossier comptable.

Adopté à l'unanimité

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

7° ANCIENNE GENDARMERIE – DECISION MODIFICATIVE

La porte d'entrée du logement situé au premier étage de l'Ancienne Gendarmerie est en très mauvais état. Des devis ont été demandés ; celui présenté par les ETS DURAND d'un montant de 1 612.18 € a été retenu.

Les crédits n'ayant pas été inscrits au budget principal, il y a lieu de prendre une décision modificative de la manière suivante :

- 2111-183 (Réserve foncière) : - 1 700 €
- 2313.171 (Ancienne Gendarmerie) : + 1 700 €
-

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus afin d'effectuer les travaux précités.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entériner ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8° FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01 SEPTEMBRE 2026

Par délibération n°2025.06.07, le conseil municipal fixait les tarifs des tickets de cantine pour la rentrée de septembre 2025. La hausse était de 3 % par rapport aux tarifs précédents. Les tarifs étaient les suivants :

Cantine :

- Enfant de la commune :	2.57 €
- Enfant hors commune :	2.86 €
- Agents de la commune :	2.86 €
- Personnels enseignants et intervenants :	4.13 €

La commission jeunesse, qui a été sollicitée pour rendre un avis, s'est prononcée pour une nouvelle hausse de 2 % des tickets de cantine pour tenir compte de la hausse des coûts des repas.

De plus, la délibération n°2025.05.14 fixait les valeurs plancher et plafond applicable à la facturation au taux d'effort des accueils périscolaires matin et soir. Les tarifs étaient les suivants :

Tarif plancher :

- Matin :	0.30 €
- Soir :	0.60 €

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

Tarif plafond :

- Matin : 0.70 €

- Soir : 1.40 €

La commission jeunesse, s'est prononcée pour une hausse des tarifs de 2% également, pour suivre l'évolution des repas de cantine.

L'aide aux devoirs, actuellement facturée 0.50 € par séance, serait revalorisée également de 2%.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **VALIDER** une hausse de 2% des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.
- **PRECISER** que les tarifs seront les suivants :

Cantine :

- Enfant de la commune :	2.62 €
- Enfant hors commune :	2.92 €
- Agents de la commune :	2.92 €
- Personnel enseignants et intervenants :	4.21 €

Aide aux devoirs : 0.51 €

Tarif plancher accueil périscolaire :

- matin :	0.31 €
- soir :	0.61 €

Tarif plafond accueil périscolaire :

- matin :	0.71 €
- soir :	1.43 €

Adopté à l'unanimité

9° CANTINES SCOLAIRES DE VAL-DE-COGNAC – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2026/2027

La commission Jeunesse s'est réunie afin d'étudier le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires de Val-de-Cognac.

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires de Val-de-Cognac à compter du 01 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

10° GARDERIES PERISCOLAIRES DE VAL-DE-COGNAC – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2026/2027

Compte tenu de la volonté d'harmonisation des services périscolaires au sein des écoles de Val-De-Cognac, il convient également d'adopter un règlement intérieur identique pour l'ensemble des garderies périscolaires de Val-De-Cognac et une tarification unique.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement d'intérieur des accueils périscolaires de Val-de-Cognac à compter du 01 septembre 2026.
- **PRECISER** que la commune maintient le supplément de facturation de 2.50 €/jour pour toute arrivée des parents à la garderie après 18h30 (heure de fermeture du service).

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Jean-François DEPOUTOT

1 - Dispositif "Voisins vigilants", y a-t-il des référents désignés et quels sont-ils ?
Monsieur Girardeau répond que les deux communes avaient adhéré à la participation citoyenne avant 2024. Pour Cherves, des conseillers municipaux volontaires avaient été désignés comme référents secteur et interlocuteurs avec la Gendarmerie.
Monsieur Girardeau précise que ce point pourra être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2 – Concernant l'Association des Anciens Combattants des Borderies, une prise en charge de l'envoi postal des correspondances est-elle envisagée ?
Monsieur Girardeau répond que chaque association gère l'envoi postal de sa correspondance. La subvention accordée à l'association pour 2026 est de 800 €.
La population concernée utilise très rarement les moyens de communication comme internet.
Monsieur Girardeau précise que la commission « Animations » pourra revoir le montant de la subvention à la vue des comptes financiers présentés si le besoin est avéré.

Dominique SOUCHAUD
Des questions ont été reçues par mail ce matin. Monsieur Girardeau précise que des réponses seront communiquées lors du prochain conseil.
Monsieur Girardeau rappelle que les questions doivent être transmises 2 jours ouvrés avant la date du conseil.

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917

Monsieur Souchaud souhaiterait un planning concernant les réunions de conseil.

Manifestation du 13 juillet

Monsieur Meunier fait appel à ses collègues pour participer à la manifestation du 13 juillet
Pour répondre à Madame Bataille, Monsieur Meunier précise qu'il y aura 4 planchas à disposition.

Concernant le feu d'artifice, Monsieur Girardeau précise qu'étant donné la sécheresse et s'il y a un vent trop important, il ne sera pas procédé au lancement du feu d'artifice pour préserver les habitations. La décision sera prise rapidement et l'artificier sera informé de cette décision.
La commission « Animations » devra prochainement réfléchir sur un autre lieu ou une autre date pour le tir du feu d'artifice.

Sécheresse

Monsieur Girardeau informe qu'un courrier concernant la prévention des terrains en cas de sécheresse sera distribué avec le bulletin municipal dans les prochains jours.

Canicule

Monsieur Girardeau remercie Mesdames Thoraval et Bégaud pour leur travail auprès des personnes vulnérables lors de la canicule. Madame Bataille précise que d'autres élus ont fait la même démarche sans pour cela être gratifié.
Monsieur Girardeau précise que la commission Urgence sociale est un outil supplémentaire pour le CCAS ; il souhaite nommer Madame Bégaud conseillère déléguée. Monsieur Meunier est surpris par la nomination d'un conseiller délégué puisqu'une décision négative avait été donnée par le bureau.
Monsieur Lanaud souligne qu'il n'a pas été possible aux membres du bureau de s'exprimer à ce sujet puisqu'ils n'ont pas été conviés à la commission « Urgence sociale » alors que maire et adjoints sont invités de droit à ces réunions.
Il est fait remarquer à Monsieur Lanaud qu'il s'agit d'un simple oubli car c'est la première fois que cette commission se réunissait ; que le compte-rendu de cette commission explicitant clairement le besoin de la commission d'avoir un conseiller délégué, suivant le principe déjà acté et repris récemment dans le bulletin municipal, avait été envoyé aux adjoints plusieurs jours avant le conseil et qu'ils ne pouvaient donc ignorer la nomination de Madame Bégaud.
Monsieur Girardeau fait également savoir qu'un groupe de suivi a été crée au sein du CCAS pour travailler sur la mise en place de climatiseurs chez les personnes vulnérables.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45'

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/81917